



MRC BEAUCE-CENTRE

FONDS CULTUREL 2025

Guide d'appel de projets

ICI,
NOUS SOMMES
VRAIMENT
BEAUCE!



TABLE DES MATIÈRES

1. Fonds culturel 2025.....	2
1.1 Objectifs.....	2
2. Conditions d'admissibilités.....	2
2.1. Organisations admissibles.....	2
2.2. Projets admissibles.....	2
2.3. Exclusions.....	3
3. Modalités de l'aide financière.....	3
3.1 Versements.....	4
4. Dépenses admissibles.....	4
5. Analyse et critères d'évaluation.....	5
6. Présentation d'une demande d'aide financière.....	6



*Fonds culturel 2024 : Projet « Graffitis au parc municipal »
Municipalité de Tring-Jonction*



*Fonds culturel 2024 : Projet « Atelier de pastel »
Municipalité de Saint-Frédéric*



1. Fonds culturel 2025

L'appel de projets du Fonds culturel est un moyen utilisé par la MRC Beauce-Centre afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. En effet, cette initiative permet de soutenir les intervenants du milieu culturel du territoire pour la réalisation de projets novateurs.

1.1 Objectifs

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés ;
- Favoriser une participation culturelle inclusive ;
- Assurer la mise en œuvre de la [politique culturelle](#) et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC Beauce-Centre ;
- Stimuler l'identité culturelle du territoire et mettre en valeur le patrimoine.

2. Conditions d'admissibilités

2.1. Organisations admissibles

- Tout organisme à but non lucratif (OBNL), légalement constitué, exerçant ses activités sur le territoire de la MRC Beauce-Centre ;
- Les villes et les municipalités de la MRC Beauce-Centre ;
- Tout promoteur doit avoir complété ses obligations liées à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la MRC.

2.2. Projets admissibles

- Le projet doit être en lien avec les objectifs de l'appel de projets et les orientations de la [politique culturelle](#) en vigueur ;
- Être réalisé et complété d'ici le **31 décembre 2025** ;
- Respecter les critères du programme d'aide financière ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente) ;
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique ;
- Respecter les [balises applicables](#) aux ententes de développement culturel ;
- Être en adéquation avec la [liste des actions admissibles et non admissibles](#) du programme des ententes de développement culturel.



2.3. Exclusions

Les projets suivants **ne sont pas admissibles** :

- Les projets visant strictement un spectacle. Le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, loisir culturel, animation, présentation, etc. ;
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals ;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale ;
- La célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration ;
- Soutenant le fonctionnement courant ou relevant d'activités récurrentes d'un organisme ;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence ;
- Visant l'acquisition d'équipements durables ou d'infrastructures ;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures ;
- Visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales ;
- Déjà ciblés dans l'entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec ;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- Un projet qui a reçu ou qui est admissible à une aide financière d'un autre programme du Ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

3. Modalités de l'aide financière

- Pour l'appel de projets 2025, une enveloppe de **20 000 \$** est disponible ;
- L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles ;
- L'aide financière est d'un montant minimum de 1 000 \$ et d'un **maximum de 3 000 \$ par projet** ;
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un maximum de 10 % peut se comptabiliser en bien ou services, le reste devant s'effectuer en contribution financière.



3.1 Versements

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles. La subvention sera octroyée en deux versements répartis de la façon suivante :

- 75 % à la signature de la convention d'aide financière ;
- 25 % à la suite de la réception du rapport fermeture de projet avec les pièces justificatives.

4. Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels et les cachets d'artiste ;
- Les frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'achat de matériaux périssables ;
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet ;
- Les contributions en biens et services (jusqu'à une concurrence de 10% du coût total des dépenses admissibles). L'estimation se fait sur la valeur marchande ou le nombre d'heures de travail bénévole au salaire minimum en vigueur ;
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet.

Se référer à la [liste des dépenses admissibles et non admissibles](#) complète du programme des ententes de développement culturel.

Dépenses non admissibles :

- Effectuées avant la signature de la convention d'aide financière ;
- Reliées au fonctionnement régulier de l'organisme ;
- Acquisition d'équipements durables ou d'infrastructures (matériel informatique, fourniture de bureau, etc.) ;
- Dont les activités se déroulent à l'extérieur du territoire de la MRC Beauce-Centre ;
- Liées au financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé ;
- De taxes récupérées par l'organisme.



5. Analyse et critères d'évaluation

Les projets déposés seront analysés par le comité d'analyse de la MRC en développement culturel, accompagné d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications.

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité d'analyse. Les résultats et les recommandations du comité seront soumis au Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre. La décision du Conseil des maires est finale et sans appel quant à l'octroi des subventions de l'appel de projets en développement culturel. Une lettre sera acheminée à tous les promoteurs ayant déposé une demande afin de les informer quant à l'acceptation ou non de leur projet.

Critères d'évaluation et pondération :

La cohérence avec <u>au moins une orientation</u> de la politique culturelle de la MRC Beauce-Centre et la pertinence du projet, notamment en lien avec : <ul style="list-style-type: none">○ Favoriser une participation culturelle inclusive ;○ Soutenir la création, la production, la diffusion et le rayonnement de la culture ;○ Stimuler l'identité et la vitalité culturelles du territoire (ex : mise en valeur du patrimoine);○ Promouvoir le rôle de la culture dans le développement local.	/30
La réponse aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none">○ Bonification de l'offre culturelle existante ;○ Le projet propose un volet gratuit ou à faible coût pour la population ;○ Accessible pour les différentes clientèles (jeunes, familles, aînés).	/20
Implication et appui du milieu (collaboration, partenariat ou maillage avec d'autres organismes)	/20
Retombées (bénéfices pour la collectivité, nombre de participants, impact du projet sur la diversification de l'offre culturelle).	/10
Faisabilité du projet (montage financier, échéancier, ressources, etc.)	/10
Appréciation générale du projet (originalité, innovation, créativité, etc.)	/10
TOTAL	/100



6. Présentation d'une demande d'aide financière

Pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel à l'adresse suivante : developpement@mrcbeaucecentre.ca

La date limite pour le dépôt des projets est le **vendredi 4 avril 2025 à 16h30.**

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Marc-André Cloutier, Agent de développement rural et culturel
MRC Beauce-Centre
Courriel : developpement@mrcbeaucecentre.ca



